



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SAMEDI 27 AVRIL 2024

**MULSANNE
« Salle Edith Piaf »**

Les chasseurs de la Sarthe ont été convoqués en Assemblée Générale ordinaire, par voie de presse, dans les journaux Ouest France, Le Maine Libre, Agri72 et Les Alpes Mancelles.

En dehors de ces parutions, l'annonce de l'Assemblée Générale a été faite dans la lettre de l'Adhérent de janvier, sur le Facebook et le site internet de la Fédération.

Pour la prise en compte des voix, la délégation de vote devait être retournée à la Fédération 20 jours avant la date de l'Assemblée Générale soit au plus tard le 7 avril 2024.



PREPARATION SAISON 2024-2025

1. Calendrier Ouverture Fermeture 2024- 2025 :

- Ouverture Anticipée **avec formalités** du Sanglier : **Mardi 1^{er} Août 2024**
- Ouverture Anticipée **sans formalité** du Sanglier : **Jeudi 15 Août 2024**
- Ouverture Générale : **Dimanche 29 Septembre 2024**
- Lièvre et Perdrix : **Dimanche 15 Décembre 2024**
- Faisan commun (GIC et hors GIC) : **Mercredi 15 Janvier 2025**
- En application de l'article L-424 du Code de l'Environnement, la fermeture du faisan commun et de la perdrix rouge est demandée au **Vendredi 28 Février 2025** (uniquement sur les chasses à caractère commercial inscrites au Registre du Commerce)
- Faisan vénéré : **Vendredi 28 Février 2025**
- Fermeture Générale : **Vendredi 28 Février 2025**

2. Validations du permis de chasser :

Propositions du Conseil d'Administration, saison 2024-2025 **IDENTIQUE A 2023-2024 :**

✓ Timbre annuel :

- Timbre Fédéral à 65 €
- Timbre Fédéral annuel Grand Gibier à 40 €
- Timbre Fédéral nouveaux chasseurs « réfaction première validation annuelle (valable sur tout le territoire national) » : 30 €

✓ Timbre temporaire :

- Timbre Fédéral temporaire 9 Jours à 30 €
- Timbre Fédéral temporaire 3 Jours à 15 €
- Timbre Grand Gibier temporaire 9 Jours à 30 €
- Timbre Grand Gibier temporaire 3 Jours à 25 €



La FNC impose aux FDC (pour éviter la concurrence entre FDC) l'envoi des bons de commandes pour le 13 mai 2024 et l'ouverture des Régies Guichet Unique pour la délivrance des validations des permis de chasser ne pourra débuter qu'à partir du 4 juin 2024 (papier & internet).

Nous conseillons à l'ensemble des chasseurs de valider leur permis via internet et d'imprimer leur validation disponible immédiatement après paiement.

ATTENTION : LA VALIDATION EN LIGNE FAIT PEAU NEUVE !

LA VALIDATION EN LIGNE FAIT PEAU NEUVE

PREMIÈRE CONNEXION

UNE NOUVELLE FAÇON DE SE CONNECTER

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE À PARTIR DU 4 JUIN 2024 ?

- Comme à votre habitude, allez sur le site internet de votre fédération pour valider votre permis en ligne
- Sur la nouvelle page, cliquez sur "S'inscrire maintenant" et suivez les instructions
- Si besoin, visionnez cette courte vidéo explicative

SCANNEZ LE QR CODE POUR ACCÉDER À LA VIDÉO

Nouveau chasseur ? Rapprochez-vous de votre fédération

Mode opératoire disponible sur papier ou via le QR CODE

QR Code :

Lien youtube pour la création de votre compte.

3. Cotisations de Garderie :

Propositions du Conseil d'Administration saison 2024-2025 **IDENTIQUE A 2023-2024 :**

- Réserve de chasse fédérale 65 € quelle que soit la superficie,
- Jusqu'à 20 Ha 80 €
- De 21 à 50 Ha 105 € ou 85 € avec Garde Particulier
- De 51 à 100 Ha 135 € ou 109 € avec Garde Particulier
- De 101 à 200 Ha 165 € ou 133 € avec Garde Particulier
- Au-delà de 200 Ha 0,50 € de l'hectare plus un droit fixe de 130 €
0,40 € de l'hectare plus un droit fixe de 130 € si GP



ATTENTION : L'ASSURANCE ORGANISATEUR DE CHASSE N'EXISTE PLUS AVEC LE CONTRAT DE GARDERIE.

Pensez à vous assurer !!!!!

4. Adhésions ou affiliations plan de chasse & gestion 2024-2025 :

Proposition du Conseil d'Administration saison 2024-2025 :

Affiliation plan de chasse & gestion 65€

5. Cotisations plans de chasse grand gibier :

Il a été attribué pour la saison 2023-2024 :

12 626 chevreuils et daims contre 12 796 en 2022-2023
1 808 grands animaux contre 1 733 en 2022-2023

Propositions du Conseil d'Administration saison 2024-2025 **IDENTIQUE A 2023-2024 :**

Chevreuril ou Daim30 €
Grands animaux CEM165 €
Grands animaux CEF/JCB 140 €
Bracelets enclos chevreuil30 €
Bracelets enclos grand cervidé.....50 €
Frais d'envoi des bracelets10 €

Attention suppression de la carte de prélèvement papier dans les boîtes de bracelets : obligation de renseigner sous 48 h le prélèvement via l'espace adhérent : <http://www.fdc72.retrieve-ea.fr/>



6. Les subventions accordées aux adhérents sous contrat de service :

Propositions du Conseil d'Administration saison 2024-2025 **IDENTIQUE A 2023-2024 :**

- ✓ Aménagements de territoires :
Agrainoir petit gibier : 4,60 €
Point d'eau : 3.00 €
Culture Petit Gibier : 130 € / ha avec un maximum de 1% de la superficie gardée

- ✓ Lâcher d'oiseaux :
3.00 € par oiseau avec un maximum de 30 oiseaux au 100 ha gardés

- ✓ Réserves Refuges :
1,50 €/ha avec un minimum de 10% de la superficie gardée

- ✓ ESOD
Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts : **IDENTIQUE A 2023-2024**



7. Contrat Jachères Faune Sauvage :

Implantation de Jachères : 3 formules restent possibles **IDENTIQUE A 2023-2024** :

Formule 1 : parcelle de 0.10ha à 2ha, gelée à 100% et implantée à partir de la liste des cultures en mélange (millet, sarrasin, sorgho, maïs...) 100€/ha.

Formule 2 : couvert adapté parcelle de 1ha à 5ha avec au minimum 20% de la parcelle gelée et implantée avec les cultures en mélange de la formule 1 sous formes de bandes ou d'îlots. Le reste du couvert est composé de plantes herbacées : 90€/ha.

Formule 3 : jachère mellifère : ensemencées d'un mélange d'au moins 5 espèces appartenant à la liste nationale :

3.1 : Parcelle jusqu'à 2ha gelée à 100% en couvert mellifère : **230 €/ha,**

3.2 : Parcelle jusqu'à 5ha gelée à 20% minimum en couvert mellifère sous forme de bandes ou d'îlots : **115 €/ha,**

3.3 : Implantation en bande (bordures de champs, chemins...) de minimum 5 mètres de large : **230 €/ha,**

Broyage possible uniquement à partir du 15 octobre

Prise de notes...

CONTRIBUTION TERRITORIALE

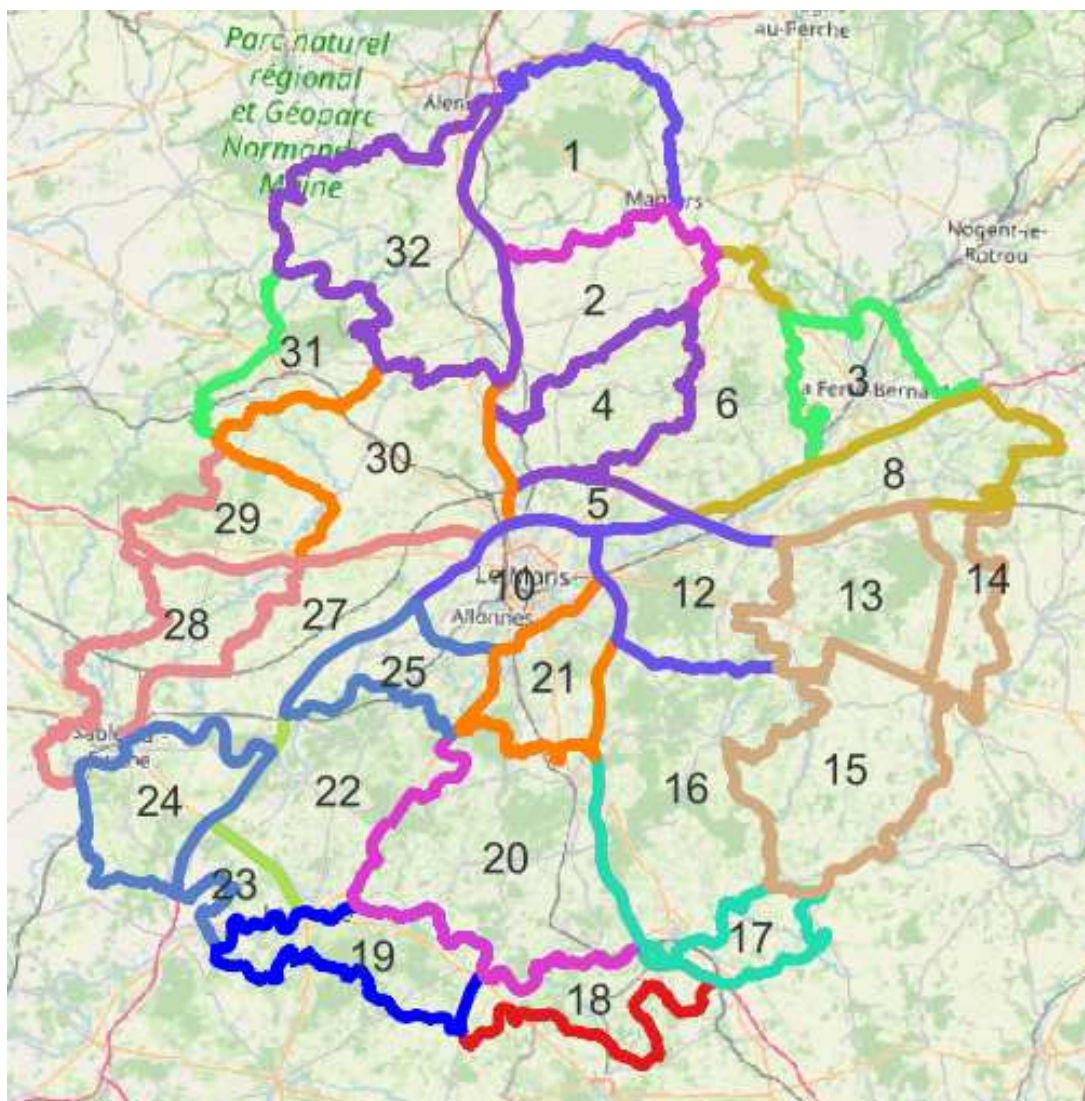
Rappel :

Part fixe = une partie des frais administratifs et techniques

Part variable = différence entre les recettes (bracelets) et les dépenses (indemnités dégâts) pour les secteurs déficitaires

1 hectare de bois = 3 hectares de plaine

Carte des secteurs utilisés :



CONTRIBUTION TERRITORIALE PAR SECTEUR 2024-2025

Secteurs	TAUX PART FIXE		TAUX PART VARIABLE	
	BOIS	PLAINE	BOIS	PLAINE
1	0,12	0,04	0,24	0,08
2	0,12	0,04	0,00	0,00
3	0,12	0,04	0,24	0,08
4	0,12	0,04	0,00	0,00
5	0,12	0,04	0,00	0,00
6	0,12	0,04	0,22	0,07
8	0,12	0,04	0,24	0,08
10	0,12	0,04	0,24	0,08
12	0,12	0,04	0,00	0,00
13	0,12	0,04	0,00	0,00
14	0,12	0,04	0,00	0,00
15	0,12	0,04	0,00	0,00
16	0,12	0,04	0,24	0,08
17	0,12	0,04	0,00	0,00
18	0,12	0,04	0,24	0,08
19	0,12	0,04	0,00	0,00
20	0,12	0,04	0,00	0,00
21	0,12	0,04	0,00	0,00
22	0,12	0,04	0,00	0,00
23	0,12	0,04	0,00	0,00
24	0,12	0,04	0,24	0,08
25	0,12	0,04	0,24	0,08
27	0,12	0,04	0,00	0,00
28	0,12	0,04	0,13	0,04
29	0,12	0,04	0,00	0,00
30	0,12	0,04	0,00	0,00
31	0,12	0,04	0,00	0,00
32	0,12	0,04	0,00	0,00

EXEMPLE CALCUL

Données pour 150 ha de bois et 300 ha de plaine - secteur 1

PART FIXE = (150 x 0,12) + (300 x 0,04) = 30.00 €

PART VARIABLE = (150 x 0,24) + (300 x 0,08) = 60.00 €

MONTANT CONTRIBUTION TERRITORIALE = 90.00 €

BILAN COMBINÉ

Exercice 2022-2023 clos au 30 juin 2023

L'actif et le passif du bilan s'élèvent à 3 679 910 € contre 3 756 952 € avec les principales variations suivantes :

- Une baisse des immobilisations nettes avec – 144 808 € (acquisitions pour 13 167 €, sorties pour -3 521 € et les amortissements pour 154 454 €),
- Une augmentation de la Trésorerie +82 069 €
- Une baisse des emprunts pour -26 063 € (emprunt véhicules techniciens),
- Une baisse de la provision retraite pour 58 119 €,
- Une baisse des dettes fournisseurs et sociales pour 238 739 €,
- Une augmentation des produits constatés d'avance pour 4 885 €.

ACTIF	30/06/2023	30/06/2022	PASSIF	30/06/2023	30/06/2022
Immobilisations Nettes	1 382 666	1 527 474	Fonds Propres	2 506 893	2 980 531
Stock	27 713	24 048	Résultat	+239 185	-473 638
Créances	53279	62 809	Provision retraite	298 156	356 275
Charges Constatées d'Avances	86 849	95 287	Fonds dédiés Eco Contribution	1 809	0
Disponibilités Placements	2 129 403	2 047 334	Emprunts	16 039	42 102
			Dettes Fournisseurs & Sociales	426 415	665 154
			Produits Constatés d'Avance	191 413	186 528
TOTAL	3 679 910€	3 756 952	TOTAL	3 679 910€	3 756 952

NB : tous les chiffres sont arrondis à l'entier supérieur ou inférieur.

COMPTE DE RESULTAT COMBINÉ

Exercice 2022-2023 clos au 30 juin 2023

COMPTE DE PRODUITS	30/06/2023	30/06/2022	Variation N-1
Taxes Plan Chasse Bracelets - matière	649 436	537 756	111 680
Timbres Départementaux Grand Gibier	156 900	149 075	7 825
Ventes (pièges, agrainoirs, panneaux sécurité...)	64 649	44 985	19 664
Contrats de services,	115 058	103 724	11 334
Fonds Dédiés Biodiversité	41 985	34 992	6 993
Adhésions Territoriales	152 586	157 059	-4 473
Quote part reversée par l'Etat	42 488	43 592	-1 104
Timbres Validations	875 750	873 521	2 229
Autres Produits (Frais dossier, Assurances GU...)	173 226	164 604	8 622
Reprise Provision retraite	58 119	0	58 119
Plan de Résilience	152 837	0	152 837
Péréquation réforme Compensation permis	99 407	107 374	-7 967
Produits Financiers	20 626	13 449	7 177
Conventions diverses	31 322	33 422	-2 100
Produits Exceptionnels	0	213	-213
TOTAL PRODUITS.....	2 634 389	2 263 765	370 623 €
Fonds dédiés Report non utilisé	3 102	20 059	-16 957€
TOTAL PRODUITS	2 637 491	2 283 824	353 667

COMPTE DE CHARGES	30/06/2023	30/06/2022	Variation N-1
Achats (Pièges, Agrainoirs, ...)	62 246	43 693	18 553
Clôtures électriques	8 704	10 364	-1 659
Indemnités Dégâts	436 238	844 110	-407 872
Charges Externes	467 962	441 529	26 433
Impôts et Taxes	70 917	65 977	4 940
Salaires Charges Sociales	1 017 816	956 162	61 654
Amortissements-Provisions	154 454	203 468	-49 014
Autres Charges (Subventions...)	103 898	115 960	-12 062
Charges Financières	115	255	-140
Charges Exceptionnelles	15	418	-403
Charges Contribution Financière, Péréquation Réforme et Ecocontribution	74 132	75 527	-1 395
TOTAL CHARGES.....	2 396 497	2 757 462	-360 965
Fonds dédiés Engagement à réaliser	1 809	0	-23 162
TOTAL CHARGES	2 398 307	2 757 462	364 517

RESULTAT GLOBAL	239 185	-473 638	
------------------------	----------------	-----------------	--

NB : tous les chiffres sont arrondis à l'entier supérieur ou inférieur.

BUDGET PREVISIONNEL COMBINÉ 2024-2025

Le budget prévisionnel 2024/2025 **ne présente aucune augmentation de tarif**, le Montant de la Contribution Territoriale est de 46 000 € contre 323 000 € l'année dernière. Ce budget présente un excédent de 125 408 €

Les éléments importants à retenir sont les suivants :

- Les produits s'élèvent à 2 732 108 € avec :
 - Baisse de la contribution territoriale (-277 000 € soit -86 %)
 - Aide de l'Etat concernant la Convention Pluriannuelle mise en place pour limiter les dégâts agricoles dûs aux sangliers.
 - Augmentation des Contrats de services,
 - Augmentation des Produits Financiers suite aux placements.

- Les charges s'élèvent à 2 606 700 € avec :
 - Une baisse des indemnisations dégâts de Grand Gibier,
 - Hausse des Salaires et Charges Sociales (+3.40%) et des provisions retraites,
 - Hausse des intérêts d'emprunt (financement des véhicules).

BUDGET PREVISIONNEL 2024-2025

COMPTES DE PRODUITS	Budget prévisionnel 2024-2025	Budget prévisionnel 2023-2024	Variation N-1
Ventes (Pièges, agrainoirs...)	72 650	49 300	23 350
Contrats de services	115 000	79 600	35 400
Contribution Territoriale	46 000	323 000	-277 000
Adhésions Territoriales	150 150	156 700	-6 550
Aide Convention Pluriannuelle	238 800	0	238 800
Quote part reversée par l'Etat	42 000	42 100	-100
Timbres Validations	1 004 353	1 019 500	-15 147
Taxes Plan Chasse Bracelets	661 890	578 800	83 090
Autres Produits (Frais dossier, Assurances GU...)	188 065	167 628	20 437
Péréquation Réforme	99 300	107 672	-8 372
Produits Financiers	71 900	12 500	59 400
Convention Diverse Comptage	30 000	20 000	-10 000
Produits Exceptionnels	12 000	20 100	-8 100
TOTAL PRODUITS.....	2 732 108	2 576 900	155 208

COMPTES DE CHARGES	Budget prévisionnel 2024-2025	Budget prévisionnel 2023-2024	Variation N-1
Achats (Pièges, Agrainoirs, ...)	65 500	52 250	13 250
Indemnisations Dégâts	600 000	800 000	-200 000
Clôtures électriques	15 000	15 000	0
Plan de chasse Grand Gibier	32 100	31 500	600
Charges Externes	465 400	465 000	400
Impôts et Taxes	66 550	70 000	-3 450
Salaires Charges Sociales	975 800	943 000	32 800
Amortissements	160 300	154 000	6 300
Dotation Provision Retraite	30 000	15 000	15 000
Subventions - Autres Charges	190 550	180 600	9 950
Intérêts sur emprunt	5 000	50	4 950
Charges Exceptionnelles	500	500	0
TOTAL CHARGES.....	2 606 700	2 726 900	120 200

RESULTAT ÉQUILIBRÉ	125 408	-150 000 €	
---------------------------	----------------	-------------------	--

NB : tous les chiffres sont arrondis à l'entier supérieur ou inférieur.



Propositions des modifications du Schéma Départemental De Gestion Cynégétique 2021-2027

1°- PLAN DE GESTION SANGLIER : p 42

Suivi de la population : afin de respecter les engagements pris par le monde de la chasse au niveau national, il est institué un Plan de Gestion Cynégétique pour l'espèce « sanglier » dans le département. Ainsi tout détenteur d'un droit de chasse qui souhaite chasser le sanglier devra être adhérent territorial en tant que demandeur de plan de chasse petit ou grand gibier ou de plan de gestion cynégétique « sanglier ».

Chaque détenteur de droit de chasse dispose alors d'un accès personnel au site internet de la Fédération des Chasseurs de la Sarthe et doit, dans les 48 heures qui suivent les prélèvements, déclarer ceux-ci.

Gestion de l'espèce : La chasse est l'outil principal de régulation de l'espèce. Néanmoins certaines situations nécessitent la mise en place de moyens complémentaires, il en va ainsi notamment dans les secteurs classés en points noirs et dont la liste est actualisée tous les ans selon une méthodologie définie en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. Conformément à l'Arrêté du 02 novembre 2020 relatif au piégeage du sanglier ; lorsque la pratique de la chasse ou la régulation avec des armes à feu semble difficile à mettre en place, des opérations pourront être organisées sous l'égide de la Fédération des Chasseurs de la Sarthe qui fournit le matériel.

2 - MODIFICATION DE LA CHARTE D'AGRAINAGE : ANNEXE

L'agrainage sera réalisé au maximum 2 jours par semaine soit les (jours à définir lors de la signature de la charte)

Et ne pourra dépasser 50 kilogrammes par tranche de 100 hectares boisés et par semaine.

CHARTE D'AGRAINAGE GRAND GIBIER

La bonne pratique de l'agrainage doit être incluse dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique validé par le Préfet. Elle devient donc opposable à tous les chasseurs. Son objectif est de **prévenir et contenir les dégâts agricoles provoqués par le grand gibier.**

Conditions d'agrainage grand gibier :

Le présent document fixe les conditions de l'agrainage du grand gibier qui ne peut être confondu avec le nourrissage.

3 - LA RECHERCHE AU SANG DU GIBIER BLESSE : p 80

Outil de gestion de la grande faune, la recherche du grand gibier blessé fait partie de l'éthique du chasseur de grand gibier.

La recherche au sang des animaux soumis à plan de chasse ou plan de gestion est une discipline qui demande beaucoup d'efforts et d'abnégation, des connaissances profondes de la morphologie et de l'éthologie du grand gibier, une parfaite

connaissance de l'esprit de la chasse liée à une grande prudence dans les actes et enfin une harmonie totale du maître avec son chien de sang.

Ce sont des associations agréées (l'UNUCR notamment) qui organisent et développent cette activité de recherche du grand gibier blessé dans le département.

Les conducteurs agréés de ces associations sont autorisés à rechercher les animaux blessés toute l'année sous réserve du respect des dispositions réglementaires.

Les conducteurs pourront être munis d'une arme et accompagnés d'un chasseur armé sous la responsabilité du conducteur.

Les conducteurs devront être en mesure de présenter aux autorités compétentes leur permis de chasser validé pour le département de la Sarthe, ainsi que la carte de conducteur. Si l'animal retrouvé est soumis à plan de chasse il devra être muni sur les lieux mêmes de sa capture, et avant tout transport, du dispositif de marquage réglementaire du lieu du tir initial.

Les conducteurs agréés sont autorisés à rechercher en tout temps les animaux blessés par accident de la route ou manifestation malades ou diminués, après avoir informé un agent assermenté.

Un titulaire de droit de chasse ne peut s'opposer à l'exercice d'une recherche au sang menée par un conducteur agréé qui traverse son territoire, quand bien même ce dernier n'a pas été en mesure de le tenir informé préalablement. Ceci étant, dans la mesure du possible, il convient que les différents propriétaires ou ayant-droits soient avertis au plus tôt.

4 - LA SECURITE : p 88

REGLEMENTATION

Réécrire l'écriture exacte de l'arrêté d'octobre 2020 :

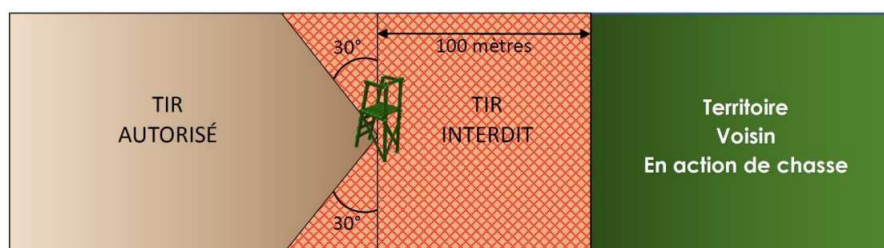
Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée



5 - LA RATTENTE : p 89

PRECONISATION

La pratique de la rattente qui consiste à attendre le gibier dérangé par une action de chasse collective d'un territoire riverain peut être considérée comme source potentielle d'accidents. Elle est donc à proscrire dans un cadre de sécurité. Ainsi, il est conseillé de se poster sur un rehausseur dont le plancher se trouve au minimum à 1 mètre du sol.



J'AIME LA NATURE PROPRE

16 & 17 mars 2024

Le week-end du 15 au 17 mars dernier se déroulait l'opération J'Aime La Nature Propre lancée depuis 2021 par la Fédération Nationale des Chasseurs et relayée sur tout le territoire par les Fédérations Départementales des Chasseurs.

Cette opération citoyenne de ramassage de déchets est cofinancée pour une partie par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), via le dispositif écocontribution. Cette année, plus de 92 Fédérations ont participé à l'opération avec plus de 3 200 lieux de ramassage. Elles ont rassemblé au total plus de 140 000 participants, dont 40 000 enfants. Plus de 16 000 m³ de déchets ont été ramassés, soit l'équivalent de 160 semi-remorques ou un terrain de foot rempli de déchets sur 1,6 mètre de haut !

En Sarthe, La Fédération Départementale des Chasseurs en partenariat avec des associations de chasse, mairies, lycées... et la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire ont répondu présents en mobilisant plus de 500 personnes (dont 97 lycéens et 49 enfants) pour participer activement à la sauvegarde de notre Nature en ramassant près de 63m³ de déchets sur 30 communes.

Au-delà de son objectif environnemental et pédagogique, « J'aime La Nature Propre » a également vocation à favoriser les échanges entre les usagers de la nature, au sein du monde rural, pour mieux vivre la nature ensemble.

La Fédération des Chasseurs de la Sarthe est fière d'avoir contribué à cette opération écocitoyenne et remercie tous les organisateurs, partenaires et participants.

Rendez-vous l'année prochaine pour l'édition 2025 ! Venez nombreux !

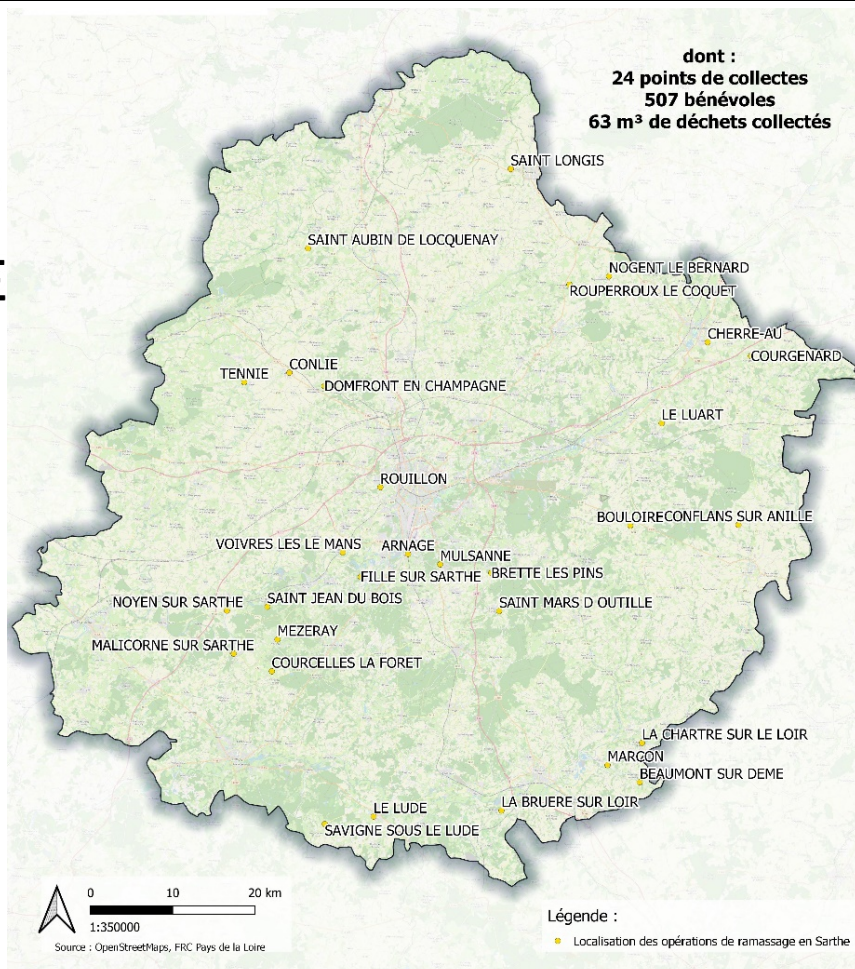
Pierre louis Chevreau

Administrateur en charge de ce dossier



Bilan SARTHE

Commune	Organisateur	Nombre de participants
BRETTE LES PINS	Associations de chasse/Mairie	43
TENNIE	Association de chasse/Mairie	22
LE LUART	Mairie/chasseurs	50
SAVIGNE SOUS LE LUDE	Chasseurs	6
LE LUDE	Chasseurs	5
MEZERAY ET ST JEAN DU BOIS	Chasseurs	5
MALICORNE SUR SARTHE	Chasseurs	9
DOMFRONT EN CHAMPAGNE, CONLIE	GIC de Conlie	6
MULSANNE	Association de chasse/Mairie	29
ST AUBIN DE LOCQUENAY	FDC72/chasseurs	6
ST MARS D'OUTILLE	GIC du Rhonne/Mairie	18
BOULOIRE	GIC du Bilurien/Mairie	23
ST-LONGIS	FDC72	1
CONFLANS SUR ANILLE	Chasseurs	20
ROUPEROUX LE COQUET, NOGENT LE BERNARD	Chasseurs	10
MARCON, BEAUMONT SUR DEME, LA CHARTRE SUR LE LOIR,	Associations de chasse/Mairie	39
CHERRE-AU	Association de chasse/Mairie/FDC72	17
COURGENARD	FDC72/chasseurs	2
NOYEN SUR SARTHE	ADCGE72/FDC72/Mairie	28
FILLE SUR SARTHE	ADCGE72/FDC72/Mairie	19
LA BRUERE SUR LOIR	ADCGE72/FDC72/Mairie	40
ROUILLON	Lycée Agricole/Club nature/FDC72	75
COURCELLES LA FORET	Chasseurs/Mairie	31
VOIVRES LES LE MANS	AJC72	3



MONSIEUR RICHARD sur TERRE



Richard sur Terre

Comment répondre aux anti-chasse ?

Evènements à venir...

FÉDÉRATION DES CHASSEURS DE LA SARTHE

BÉNÉFICIEZ DE CETTE RÉDUCTION VALABLE JUSQU'AU 10 JUIN 2024
dés maintenant via ce QR code avec le code promo GAME_SAR

15€ au lieu de 18€ pour une journée (vendredi, samedi ou dimanche)
24€ au lieu de 27€ le billet 3 jours



Game Fair
EN LOIR-ET-CHER
14-15-16 JUIN 2024
LAMOTTE-BEUVRON - SOLOGNE

CHASSEUR! PARTENAIRE MAJEUR

gamefair.fr



7 Juillet 2024

FÊTE de la CHASSE
de la Pêche, de la Nature et du Cheval

ST SYMPHORIEN - 72
Château de Sourches
Avec l'aimable autorisation de M. et M^{me} de FOUCAUD




VIDE GRENIER DU CHASSEUR
Samedi 7 Septembre 2024

Fédération des Chasseurs de la Sarthe, Voivres Lès-le Mans

- Horaire public : 10h – 18h
- Cotation de trophées
- Lot Tombola : Un chevreuil à l'Approche

Inscription jusqu'au 15 juin 2024 et Renseignements :
Lydie.hautreux@gmail.com / 06.81.83.05.81

Evènement organisé par l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de la Sarthe grâce au soutien et l'aimable participation de de la Fédération des chasseurs de la Sarthe.



Prise de notes...